

La Première financière du savoir

Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant

(Régime d'épargne-études offert par La Première fondation du savoir)

États financiers

Exercices clos les 30 avril 2017 et 2016

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints du Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant (le « Régime ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de La Première fondation du savoir. Il incombe au conseil d'administration d'examiner et d'approuver les états financiers ainsi que de superviser la façon dont la direction s'acquitte de sa responsabilité quant à la présentation de l'information financière.

La Première fondation du savoir, par l'entremise de La Première financière du savoir inc., sa filiale en propriété exclusive qui administre le Régime, maintient des processus adéquats pour s'assurer que l'information financière produite est pertinente et fiable. Les états financiers, qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière, comprennent des montants établis à partir d'estimations et de jugements. Les principales méthodes comptables, que la direction juge appropriées, sont décrites à la note 3 des états financiers.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur externe du Régime, a audité les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin de pouvoir exprimer une opinion sur les présents états financiers à l'intention des administrateurs de La Première fondation du savoir. Son rapport suit.



R. George Hopkinson
Président et chef de la direction,
Mississauga (Ontario)
Le 13 juillet 2017

Le 13 juillet 2017

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de La Première fondation du savoir

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant (le « Régime »), qui comprennent les états de la situation financière aux 30 avril 2017 et 2016, les états du résultat global et de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos les 30 avril 2017 et 2016, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime aux 30 avril 2017 et 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 30 avril 2017 et 2016, conformément aux Normes internationales d'information financière.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)

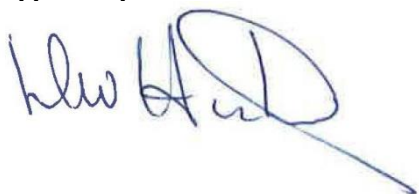
RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Aux 30 avril 2017 et 2016

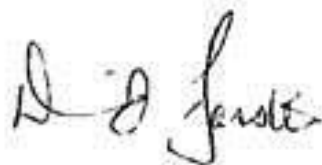
(tous les montants sont en dollars canadiens)

	<u>30 avril</u> <u>2017</u>	<u>30 avril</u> <u>2016</u>
Actif		
Actif courant		
Trésorerie	7 282 227	5 323 202
Placements (note 5)	72 510 831	66 462 003
Montants à recevoir sur les placements	-	2 481 156
Subventions gouvernementales à recevoir	20 542	63 549
Intérêts à recevoir	677 104	744 673
	<u>80 490 704</u>	<u>75 074 583</u>
Passif		
Passif courant		
Montants à payer pour l'achat de placements	-	2 220 002
Capital à payer aux souscripteurs	5 834 876	5 978 580
Dettes d'exploitation et autres passifs (notes 7 et 8)	921 703	767 360
	<u>6 756 579</u>	<u>8 965 942</u>
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (note 6)	<u>73 734 125</u>	<u>66 108 641</u>

Approuvé par le conseil d'administration de La Première fondation du savoir



_____, Administrateur



_____, Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

Exercices clos les 30 avril 2017 et 2016

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Revenus		
Revenus d'intérêts	1 623 308	1 477 506
Autres revenus	-	38 032
Autres variations de la juste valeur des placements :		
Gains (pertes) nets réalisés sur les placements	(50 480)	764 232
Variation nette des gains (pertes) latents sur les placements	(331 031)	(725 782)
Total des revenus (montant net)	<u>1 241 797</u>	<u>1 553 988</u>
Charges		
Frais d'administration (note 8)	375 665	332 033
Honoraires de conseil en placement (note 9)	105 691	99 421
Droits de garde	16 221	13 721
Frais du comité d'examen indépendant	1 696	2 028
Total des charges	<u>499 273</u>	<u>447 203</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	<u>742 524</u>	<u>1 106 785</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

**RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX SOUSCRIPTEURS ET AUX
BÉNÉFICIAIRES**

Exercices clos les 30 avril 2017 et 2016
(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2017	2016
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à l'ouverture de l'exercice	66 108 641	60 985 360
Dépôts des souscripteurs (note 6)		
Dépôts	34 625 774	28 610 961
Remboursement de dépôts	(34 219 374)	(29 751 568)
	406 400	(1 140 607)
Subventions gouvernementales (note 6)		
Cotisations gouvernementales	410 923	542 816
Remboursements et virements de subventions gouvernementales	7 023 081	5 754 586
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(6 080 317)	(4 945 507)
	1 353 687	1 351 895
Revenu cumulé (note 6)		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	742 524	1 106 785
Paiements d'aide aux études	(13 106 728)	(10 320 000)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(3 135 118)	(2 382 166)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux établissements d'enseignement	(15 068)	(39 102)
Virements de trésorerie reçus, montant net	21 379 787	16 546 476
	5 865 397	4 911 993
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la clôture de l'exercice	73 734 125	66 108 641

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 30 avril 2017 et 2016

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2017	2016
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	742 524	1 106 785
Ajustements au titre des éléments suivants :		
(Pertes) nettes réalisées sur les placements	50 480	(764 232)
Variation nette des gains (pertes) latents sur les placements	331 031	725 782
Amortissement des escomptes et des primes sur les obligations	489 020	436 706
Achats de placements	(324 125 171)	(210 424 593)
Produit obtenu à la vente ou à l'échéance des placements	317 466 966	208 579 040
Intérêts à recevoir	67 569	(69 701)
Dettes d'exploitation et autres passifs	157 021	33 289
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	(4 820 560)	(376 924)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Dépôts des souscripteurs	34 625 774	28 610 961
Remboursement des dépôts des souscripteurs	(34 363 078)	(28 476 660)
Subventions gouvernementales reçues	453 930	517 760
Remboursements et virements de subventions gouvernementales	7 173 601	5 754 586
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(6 080 317)	(4 945 507)
Versements de revenus aux bénéficiaires :		
Paiements d'aide aux études	(13 106 728)	(10 320 000)
Subventions gouvernementales	(3 285 638)	(2 382 166)
Virements de trésorerie émis	(1 085 917)	(830 111)
Virements de trésorerie reçus	22 465 704	17 376 587
Paiements aux établissements d'enseignement au moyen des subventions gouvernementales	(17 746)	(66 746)
Montants à recevoir de La Première financière du savoir	-	9 801
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	6 779 585	5 248 505
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 959 025	4 871 581
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	5 323 202	451 621
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	7 282 227	5 323 202

Complément d'information*

Intérêts reçus

2 179 897

1 844 511

* Compris dans les activités d'exploitation

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE

Au 30 avril 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

Nom de l'obligation	Coupon %	Date d'échéance	Valeur nominale \$	Coût \$	Juste valeur \$
TITRES FÉDÉRAUX (35,0 %)					
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	2,05 %	15 juin 2017	374 000	374 392	374 643
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	2,65 %	15 mars 2022	675 000	710 364	714 904
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	3,35 %	15 déc. 2020	2 275 000	2 454 877	2 449 153
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	1,95 %	15 juin 2019	3 875 000	3 915 811	3 960 293
FINANCEMENT AGRICOLE CANADA	4,30 %	5 oct. 2020	612 000	625 504	674 640
GOUVERNEMENT DU CANADA	0,50 %	1 ^{er} févr. 2019	5 744 000	5 713 374	5 725 149
GOUVERNEMENT DU CANADA	5,75 %	1 ^{er} juin 2029	302 000	397 018	434 045
GOUVERNEMENT DU CANADA	4,00 %	1 juin 2041	1 062 000	1 376 117	1 425 557
GOUVERNEMENT DU CANADA	3,50 %	1 ^{er} déc. 2045	974 000	1 289 939	1 244 250
GOUVERNEMENT DU CANADA	1,50 %	1 ^{er} juin 2026	4 774 000	4 716 446	4 799 099
MILIT-AIR INC.	5,75 %	30 juin 2019	560 395	590 557	587 972
PSP CAPITAL INC.	3,03 %	22 oct. 2020	935 000	950 854	989 496
PSP CAPITAL INC.	3,29 %	4 avr. 2024	260 000	259 923	282 738
ROYAL OFFICE FINANCE LP	5,21 %	12 nov. 2032	1 495 000	1 489 172	1 729 610
TOTAL DES TITRES FÉDÉRAUX				24 864 348	25 391 549
TITRES PROVINCIAUX (53,8 %)					
55 SCHOOL BOARD TRUST	5,90 %	2 juin 2033	414 000	522 291	558 373
HYDRO-QUÉBEC	6,00 %	15 févr. 2040	353 000	429 415	524 129
CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL	5,36 %	31 déc. 2043	470 000	571 997	606 792
UNIVERSITÉ MCGILL	3,98 %	29 janv. 2056	205 000	205 000	221 648
NEW BRUNSWICK FM PROJECT	6,47 %	30 nov. 2027	320 715	340 237	395 524
ONTARIO SCHOOL BOARDS FINANCING CORPORATION	4,79 %	8 août 2030	88 479	93 586	101 176
PROVINCE DE L'ALBERTA	3,90 %	1 ^{er} déc. 2033	1 058 000	1 101 416	1 191 238
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	5,86 %	18 juin 2029	180 000	201 936	243 598
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	3,20 %	18 juin 2044	726 000	692 209	753 349
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	6,35 %	18 juin 2031	950 000	1 306 050	1 369 200
PROVINCE DU MANITOBA	4,05 %	5 sept. 2045	935 000	1 037 418	1 083 998
PROVINCE DE NOUVELLE-ÉCOSSE	4,10 %	1 ^{er} juin 2021	820 000	894 181	907 287
PROVINCE D'ONTARIO	4,40 %	2 juin 2019	234 000	247 372	250 376
PROVINCE D'ONTARIO	1,95 %	27 janv. 2023	175 000	175 464	177 263
PROVINCE D'ONTARIO	3,45 %	2 juin 2045	1 080 000	1 119 878	1 160 013
PROVINCE D'ONTARIO	3,50 %	2 juin 2024	2 037 000	2 144 494	2 249 456
PROVINCE D'ONTARIO	2,60 %	2 juin 2025	1 399 000	1 428 046	1 455 463

PROVINCE D'ONTARIO	3,15 %	2 juin 2022	2 809 000	2 886 396	3 022 769
PROVINCE D'ONTARIO	3,50 %	2 juin 2043	672 000	661 266	725 750
PROVINCE D'ONTARIO	4,70 %	2 juin 2037	350 000	439 393	441 620
PROVINCE D'ONTARIO	4,20 %	2 juin 2020	3 400 000	3 703 857	3 706 469
PROVINCE D'ONTARIO	5,50 %	2 juin 2017	290 000	290 740	288 345
PROVINCE D'ONTARIO	2,90 %	2 déc. 2046	1 447 000	1 434 622	1 403 619
PROVINCE D'ONTARIO	2,85 %	2 juin 2023	3 211 000	3 195 303	3 411 178
PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	5,70 %	15 juin 2035	110 000	126 448	146 720
PROVINCE DE QUÉBEC	1,65 %	3 mars 2022	479 000	478 547	482 236
PROVINCE DE QUÉBEC	5,75 %	1 ^{er} déc. 2036	495 000	695 157	699 875
PROVINCE DE QUÉBEC	3,50 %	1 ^{er} déc. 2022	3 286 000	3 459 371	3 607 890
PROVINCE DE QUÉBEC	3,50 %	1 ^{er} déc. 2048	334 000	351 220	365 808
PROVINCE DE QUÉBEC	3,75 %	1 ^{er} sept. 2024	2 550 000	2 801 307	2 866 310
PROVINCE DE QUÉBEC	4,50 %	1 ^{er} déc. 2019	1 474 000	1 573 067	1 602 195
PROVINCE DE QUÉBEC	3,50 %	1 ^{er} déc. 2045	559 000	577 098	605 410
PROVINCE DE QUÉBEC	2,75 %	1 ^{er} sept. 2025	1 713 000	1 760 835	1 802 766
SINAI HEALTH SYSTEM	3,53 %	9 juin 2056	214 000	214 000	206 162
TCHC ISSUER TRUST	5,40 %	22 févr. 2040	85 000	101 597	111 643
UNIVERSITÉ D'OTTAWA	3,26 %	12 oct. 2056	95 000	95 000	88 503
UNIVERSITÉ YORK	4,46 %	26 févr. 2054	147 000	147 000	169 748
TOTAL DES TITRES PROVINCIAUX				37 503 214	39 003 899
TITRES MUNICIPAUX (1,8 %)					
VILLE DE QUÉBEC	2,50 %	5 oct. 2026	375 000	370 108	370 271
VILLE DE TORONTO	4,70 %	10 juin 2041	500 000	569 251	614 024
ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS	3,40 %	26 juin 2024	315 000	329 193	335 648
TOTAL DES TITRES MUNICIPAUX				1 268 552	1 319 943
PLACEMENTS À COURT TERME (9,4 %)					
BON DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00 %	1 ^{er} juin 2017	120 000	119 874	119 944
BON DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00 %	15 juin 2017	6 680 000	6 674 324	6 675 496
TOTAL DES PLACEMENTS À COURT TERME				6 794 198	6 795 440
TOTAL DES PLACEMENTS				70 430 312	72 510 831

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT
TABLEAU DES CONTRATS D'AIDE AUX ÉTUDES

Au 30 avril 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

Année d'admissibilité	Montant en capital*	Revenu cumulé**
2017 et antérieur	-	17 609 300
2018	15 352 088	8 996 134
2019	3 237 117	1 131 400
2020	1 544 552	355 564
2021	1 086 753	236 996
2022	602 093	137 252
2023	329 382	117 308
2024	195 016	63 843
2025	218 330	60 680
2026	149 974	33 455
2027	127 567	29 954
2028	138 682	23 000
2029 et par la suite	582 660	55 512
	23 564 214	28 850 398

* Compte tenu des dépôts des souscripteurs (voir notes 6 et 8)

** Compte tenu de la totalité des comptes de PAEF et de PAE
 (voir note 6)

Compte de Paiement d'aide aux études de la Fondation (PAEF)	17 879 491
Compte de Paiement d'aide aux études (PAE)	10 970 907
	28 850 398

RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT

NOTES ANNEXES

Aux 30 avril 2017 et 2016

(tous les montants sont en dollars canadiens)

1. Renseignements généraux

Le Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant (le « Régime ») a été établi par La Première fondation du savoir (la « Fondation ») comme instrument d'épargne pour les études postsecondaires d'une personne désignée (le « bénéficiaire »).

La Fondation, le promoteur du Régime, est un organisme à but non lucratif, constitué sans capital-actions le 19 février 1990 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada) et a poursuivi ses activités en vertu de la loi modifiée du 17 octobre 2011. La Fondation a retenu les services de La Première financière du savoir inc. (« La Première financière du savoir »), sa filiale en propriété exclusive, pour assurer la distribution, la gestion et l'administration générale du Régime. La Première financière du savoir est constituée en vertu des lois du Canada. Le bureau principal du Régime est situé au 50 Burnhamthorpe Road West, Mississauga (Ontario) Canada.

Les souscripteurs du Régime y effectuent des dépôts périodiques. Sont déduits de ces dépôts les frais d'inscription, les primes d'assurances, les frais de dépôt et les frais de service facturés à chaque souscripteur. Le revenu tiré des dépôts des souscripteurs est détenu dans le compte de Paiement d'aide aux études (« PAE »). À l'échéance, à la résiliation ou à l'annulation d'un plan, ces dépôts, moins les déductions, sont remboursés au souscripteur. Le revenu peut être versé en tout ou en partie au souscripteur sous forme de paiement de revenu cumulé. Le Régime investit dans des obligations du gouvernement du Canada et effectue des placements à court terme.

Les PAE proviennent des intérêts, des autres revenus et des subventions d'études accumulées dans le Régime. Les dépôts ne sont pas compris dans les PAE, mais sont plutôt remis au souscripteur à l'échéance, déduction faite des frais applicables. Pour se prévaloir de ses droits aux PAE, le bénéficiaire doit fournir une preuve de son admissibilité à un programme d'études postsecondaires ainsi qu'un confirmation de son statut de résident. En cas de résiliation, le total des dépôts du souscripteur, moins les frais, lui est remboursé et le revenu réalisé sur le dépôt du souscripteur lui est dû et payable à titre de paiement de revenu cumulé ou est payable à un établissement d'enseignement désigné. Les cotisations gouvernementales sont remises à l'organisme émetteur. Les revenus tirés de subventions provenant de conventions résiliées seront versés à un établissement d'enseignement admissible.

La publication des états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation le 13 juillet 2017.

2. Mode de présentation et adoption des IFRS

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées et adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Le Régime a appliqué les mêmes méthodes comptables aux fins de la préparation de ses états financiers.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Le Régime a appliqué les principales méthodes comptables décrites ci-après.

Instruments financiers

Le Régime comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts de transactions dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Les achats ou ventes ordinaires d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction. Les placements du Régime sont évalués à la JVRN, y compris les placements en titres de créance qui ont été désignés comme étant à la JVRN. Tous les autres actifs et passifs financiers, notamment les intérêts et dividendes à recevoir, les montants à recevoir sur la vente de placements, les subventions gouvernementales à recevoir, les autres montants à recevoir, les montants à payer pour l'achat de placements et le capital à payer aux souscripteurs et les dettes d'exploitation et autres passifs, sont évalués au coût amorti. L'obligation du Régime au titre de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est présentée au montant des distributions, qui correspond à la valeur résiduelle des actifs du Régime, déduction faite de tous les passifs.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture à la date de présentation de l'information financière. Pour les obligations, le Régime utilise les prix médians fournis par des services d'évaluation indépendants. La politique du Régime consiste à comptabiliser les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

Virements de trésorerie reçus, montant net

Tout au long de la durée d'un contrat, les souscripteurs d'un autre Régime d'Épargne-Études de La Première financière du savoir ou ceux d'un régime offert par un autre organisme peuvent transférer leur contrat au Régime, ou inversement, les souscripteurs du Régime peuvent transférer leur contrat à un autre Régime d'Épargne-Études de La Première financière du savoir ou à un régime d'un autre organisme. Les dépôts, les subventions gouvernementales et les virements de revenu reçus ou effectués sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

Constatation des revenus, coûts de transactions et charges

Les revenus d'intérêts tirés des placements en obligations et des placements à court terme sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif. Les intérêts à recevoir sont présentés séparément dans l'état de la situation financière, en fonction des taux d'intérêt déclarés des instruments de créance. Le coût des placements est déterminé selon la méthode du coût moyen. Le coût moyen comprend l'amortissement des primes et des escomptes sur les titres à revenu fixe du Régime.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, le Régime vérifie s'il existe une indication objective de dépréciation de ses actifs financiers au coût amorti. Si une telle indication existe, le Régime comptabilise une perte de valeur, qui correspond à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, déterminée à l'aide du taux d'intérêt effectif initial de l'instrument. Les pertes de valeur afférentes à des actifs financiers au coût amorti sont reprises dans une période ultérieure si le montant de la perte diminue et si cette diminution peut être objectivement reliée à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur.

Devises

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Régime.

Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts à vue auprès d'institutions financières.

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires se compose des dépôts des souscripteurs, des subventions gouvernementales ainsi que des revenus réalisés sur les dépôts des souscripteurs et les subventions gouvernementales. L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est classé comme passif, car un souscripteur a la possibilité de résilier son plan n'importe quand avant l'échéance. En cas de résiliation avant l'échéance, le total des dépôts du souscripteur, moins les frais, lui est remboursé et le revenu réalisé sur les dépôts du souscripteur lui est dû et payable à titre de paiement de revenu cumulé ou est payable à un établissement d'enseignement désigné. Les cotisations gouvernementales sont remboursées au gouvernement et le revenu réalisé sur celles-ci auquel on a renoncé doit être versé à un établissement d'enseignement désigné. Voir la note 6 pour la répartition de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

Les dépôts des souscripteurs sont constitués des dépôts reçus des souscripteurs, déduction faite de divers frais, et ne comprennent pas les montants à recevoir au titre des contrats en vigueur, étant donné que les souscripteurs peuvent résilier leurs plans en tout temps. La Première financière du savoir déduit du total des dépôts des souscripteurs les frais d'inscription applicables, les primes d'assurance et les frais de dépôt et de service et investit le montant net

dans le Régime. Tout au long de la durée d'un contrat, les souscripteurs peuvent modifier le montant de leurs cotisations.

Les subventions gouvernementales représentent les contributions des gouvernements fédéral et provinciaux. Elles sont comptabilisées lors de la réception d'une cotisation admissible à un régime enregistré d'épargne-études par un souscripteur du Régime.

Le revenu cumulé comprend l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Les paiements d'aide aux études et les versements de revenus tirés des subventions aux bénéficiaires et aux institutions financières désignées viennent réduire le revenu cumulé.

Impôt

À l'heure actuelle, le revenu tiré des dépôts des souscripteurs n'est pas assujéti à l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) avant l'échéance du régime. Les paiements d'aide aux études versés à des candidats admissibles, y compris les subventions gouvernementales et la totalité du revenu cumulé, sont inclus dans le revenu de ceux-ci aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les montants déposés par les souscripteurs ne peuvent être déduits par ces derniers à des fins fiscales, et ils ne sont pas imposables lorsqu'ils sont remboursés aux souscripteurs ou à leurs candidats désignés.

Investissements dans des entités structurées non consolidées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, ou que les droits de vote ne concernent que des tâches administratives et que les activités pertinentes soient dirigées au moyen d'accords contractuels. Le Régime investit dans des actifs présentés dans l'inventaire du portefeuille, et a établi que ces titres constituent des entités structurées non consolidées. Les investissements du Régime dans des entités structurées non consolidées sont évalués à la JVRN. Les titres adossés à des actifs comprennent des obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation, qui sont garanties par, et payables sur, des emprunts hypothécaires immobiliers, et cautionnées par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire de la SCHL. Ces placements sont présentés au poste « Placements » de l'état de la situation financière. L'exposition maximale du Régime au risque de perte correspond à la juste valeur totale de ses placements.

Réserves pour juste valeur

Les réserves pour juste valeur présentées dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires comprennent les gains (pertes) nets latents sur les placements et les gains (pertes) nets réalisés non amortis. Les gains et pertes réalisés sont transférés au compte de PAE et au compte de revenu tiré des subventions gouvernementales sur une période de cinq ans proportionnellement aux soldes de ces comptes au moment du transfert.

Normes comptables publiées mais non encore adoptées

IFRS 9 Instruments financiers

La version définitive d'IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), qui a été publiée par l'IASB en juillet 2014, remplacera IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 introduit un modèle de classement et d'évaluation, un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues et une approche de la comptabilité de couverture presque complètement revue. La nouvelle approche unique, qui repose sur des principes pour classer les actifs financiers, s'appuie sur les caractéristiques des flux de trésorerie ainsi que sur le modèle économique de l'entité dans laquelle l'actif est détenu. Le nouveau modèle unique de dépréciation, qui s'applique à tous les instruments financiers, exigera de comptabiliser les créances irrécouvrables attendues à un moment plus opportun. La norme apporte également des modifications touchant le risque de crédit d'une entité en évaluant les passifs désignés comme étant évalués à la juste valeur, de sorte que tout profit découlant de la détérioration du risque de crédit d'une entité à l'égard de tels passifs ne soit plus comptabilisé en résultat net. IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, mais l'adoption anticipée est permise. De plus, les modifications touchant le risque de crédit propre à l'entité peuvent être appliquées de façon anticipée,

seules, sans pour autant modifier la méthode de comptabilisation des instruments financiers. La Première financière du savoir évalue actuellement l'incidence d'IFRS 9 sur le Régime.

4. Estimations comptables et jugements critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants aux fins de la préparation des états financiers.

Entité d'investissement

L'un des jugements importants posés lors de la préparation des états financiers du Régime a consisté à établir que le Régime répond à la définition d'entité d'investissement aux termes d'IFRS 10 *États financiers consolidés*. Le Régime a pour objectif d'investir les dépôts des souscripteurs de sorte à maximiser le rendement à long terme en vue d'obtenir un revenu de placement. La juste valeur est la principale mesure d'évaluation de la performance de la quasi-totalité des placements.

Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par le Régime et aux fins de l'application de l'option de la juste valeur pour l'évaluation des actifs financiers selon IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, la Première financière du savoir est tenue de poser des jugements importants afin de déterminer si l'activité du Régime consiste à investir en vue de réaliser un rendement global. Le jugement le plus important consiste à déterminer si l'option de la juste valeur peut être appliquée aux placements en titres de créance du Régime.

5. Risques liés aux instruments financiers

Les activités de placement du Régime l'exposent à divers risques liés aux instruments financiers, à savoir le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (qui comprend le risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt). Le Régime n'effectue aucune transaction autrement qu'en dollars canadiens et n'est donc pas directement exposé à un risque de change significatif. La méthode globale de gestion des risques du Régime comprend des directives, des objectifs et des restrictions en matière de placement, visant à atténuer le risque par une répartition des placements entre différents secteurs, catégories d'échéances et émetteurs. Le Régime a recours aux services d'un gestionnaire de placement tiers et veille à la conformité des placements aux directives de placement et à la réglementation en valeurs mobilières et en fiscalité applicable. La surveillance et la responsabilité incombent au conseil d'administration de la Fondation et à son comité d'investissement. Il existe également un comité d'examen indépendant.

Risque de crédit

Le Régime est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les fonds en caisse sont déposés auprès d'une des banques canadiennes figurant à l'Annexe I. Le risque de crédit auquel le Régime est exposé découle en majeure partie de ses placements en titres de créance. Les titres de créance détenus par le Régime sont émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales.

La juste valeur des titres de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur. La valeur comptable de la trésorerie, des montants à recevoir et des titres de créance représente l'exposition maximale au risque de crédit aux 30 avril 2017 et 2016. L'analyse qui suit présente un sommaire de la qualité du crédit du portefeuille de titres de créance du Régime aux 30 avril 2017 et 2016. Les notations sont attribuées par Standard & Poor's, Moody's ou DBRS. Si plus d'une notation a été attribuée à un titre, la notation la plus faible est utilisée.

Pourcentage des placements à revenu fixe (%) au

Notation	30 avril 2017	30 avril 2016
« AAA »	38,7	46,8
« AA »	8,0	10,3
« A »	53,3	42,9
Total	100,0	100,0

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Les soldes des dépôts des souscripteurs et des subventions gouvernementales présentent un risque pour le Régime, car les souscripteurs peuvent résilier leurs contrats en tout temps, entraînant le versement immédiat de l'intégralité des soldes des comptes aux souscripteurs ou au gouvernement. Le Régime est également exposé aux échéances de contrats et à ses obligations relatives au revenu cumulé. Par conséquent, le Régime investit la majeure partie de son actif dans des placements qui se négocient sur un marché actif et qui peuvent être facilement vendus. De plus, le Régime veille à conserver suffisamment de trésorerie pour maintenir un niveau adéquat de liquidité.

Profil d'échéance

Les PAE (revenu cumulé et cotisations gouvernementales) sont payés après que la documentation requise a été remise à La Première financière du savoir. Le capital du souscripteur est payé à l'échéance du contrat pertinent. Voir le tableau des versements de PAE pour en savoir plus sur les échéances en ce qui concerne le capital et le revenu cumulé.

En cas d'annulation d'un contrat par un souscripteur, son capital et les cotisations gouvernementales correspondantes sont exigibles sur demande. Le revenu tiré du capital des souscripteurs et des subventions gouvernementales remboursées doit être versé immédiatement, soit au souscripteur, soit à un établissement d'enseignement admissible, selon le cas.

Tous les autres passifs du Régime sont exigibles dans un délai de trois mois.

Risque de concentration

Le tableau qui suit résume le risque de concentration du Régime, en pourcentage des investissements aux 30 avril 2017 et 2016.

	Pourcentage des investissements (%) au	
Concentration	30 avril 2017	30 avril 2016
Obligations fédérales	35,0	46,7
Obligations provinciales	53,8	49,5
Obligations municipales	1,8	3,5
Placements à court terme	9,4	0,3
Total	100,0	100,0

Risque de marché

Les placements du Régime sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient par suite de la fluctuation des cours du marché. Suit une analyse de sensibilité qui montre l'effet qu'auraient eu, sur l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, des changements raisonnablement possibles de la variable de risque pertinente à chaque date de clôture, le cas échéant. Dans les faits, les résultats réels peuvent différer de cette analyse et la différence pourrait être importante.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Régime détient des titres assortis de taux d'intérêt fixes qui l'exposent au risque de taux d'intérêt sur la juste valeur. Au 30 avril 2017, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 25 points de base, en supposant un mouvement parallèle de la courbe des taux, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net du Régime aurait diminué ou augmenté, respectivement, d'environ 1,2 M\$ (environ 1,7 % du total du portefeuille) (1,4 M\$ au 30 avril 2016, environ 2,1 % du total du portefeuille). Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents de ceux de cette analyse, et l'écart pourrait être significatif.

Le tableau qui suit résume l'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt aux 30 avril 2017 et 2016, selon le terme à courir jusqu'à l'échéance.

30 avril 2017	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements à court terme	6 795 440	-	-	6 795 440
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	374 643	15 101 607	9 915 299	25 391 549
Titres provinciaux	288 345	6 948 563	31 766 991	39 003 899
Titres municipaux	-	-	1 319 943	1 319 943
	7 458 428	22 050 170	43 002 233	72 510 831
Pourcentage du total	10,3 %	30,4 %	59,3 %	100,0 %

30 avril 2016	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements à court terme	199 865	-	-	199 865
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	1 780 054	15 428 215	13 830 854	31 039 123
Titres provinciaux	-	3 479 415	29 395 330	32 874 745
Titres municipaux	-	1 337 531	1 010 739	2 348 270
	1 979 919	20 245 161	44 236 923	66 462 003
Pourcentage du total	3,0 %	30,5 %	66,5 %	100,0 %

b) Autre risque de prix

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier ou à son émetteur ou encore par des facteurs touchant tous les instruments financiers de cette catégorie qui sont négociés sur le marché. Les instruments financiers détenus par le Régime sont exposés au risque de marché découlant des incertitudes entourant leurs cours futurs. Les cours de ces instruments varient principalement selon les fluctuations des taux d'intérêt et selon les changements dans la perception du risque de crédit associé aux titres d'un gouvernement autre que fédéral. Le risque maximum associé aux instruments financiers détenus par le Régime correspond à leur juste valeur. Le gestionnaire de placement gère ce risque en choisissant les titres selon les paramètres de la stratégie de placement. Aux 30 avril 2017 et 2016, le Régime n'avait aucune exposition importante à l'autre risque de prix, car il ne détenait aucun placement dans des actions.

Gestion du risque lié aux capitaux propres

Le capital du Régime est représenté par l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Le capital du Régime peut varier d'un jour à l'autre puisque le Régime est continuellement assujéti à des dépôts et à des résiliations. De plus, les PAE et les paiements à l'échéance surviennent à des moments précis de l'année. Le Régime n'est assujéti à aucune règle en matière de capital qui lui est imposée de l'extérieur. Dans sa gestion du risque lié

aux capitaux propres, le Régime vise à sauvegarder les dépôts des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues et à générer des revenus sur ces montants afin de verser des PAE aux bénéficiaires admissibles. Le Régime s'efforce d'investir les dépôts des souscripteurs, les subventions gouvernementales reçues et les revenus réalisés dans des placements appropriés tout en maintenant une liquidité suffisante pour acquitter les paiements à l'échéance, les PAE, les résiliations et les dépenses conformément à ses objectifs de placement et à ses politiques de gestion du risque décrits plus haut. La politique du Régime en matière de gestion de capital consiste à :

- surveiller le niveau quotidien des dépôts et des résiliations de contrats des souscripteurs par rapport aux actifs liquides et ajuster en conséquence la trésorerie investie;
- suivre le niveau des paiements à l'échéance et des PAE à venir selon les échéances, les demandes d'étudiants reçues et l'historique des taux d'admission des bénéficiaires, puis ajuster en conséquence le portefeuille de placements;
- investir dans des titres négociés sur un marché actif et pouvant être facilement vendus.

La stratégie générale de gestion du risque lié aux capitaux propres n'a fait l'objet d'aucun changement au cours de l'exercice.

Évaluation de la juste valeur

Le Régime classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1	Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;
Niveau 2	Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
Niveau 3	Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée de niveaux différents sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, l'évaluation est classée au niveau le plus bas des données significatives pour l'évaluation de la juste valeur. Le tableau qui suit illustre le classement des actifs et des passifs du Régime évalués à la juste valeur selon la hiérarchie des justes valeurs aux 30 avril 2017 et 2016.

Au 30 avril 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	-	6 795 440	-	6 795 440
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	-	25 391 549	-	25 391 549
Titres provinciaux	-	39 003 899	-	39 003 899
Titres municipaux	-	1 319 943	-	1 319 943
Placements à la juste valeur	-	72 510 831	-	72 510 831
Au 30 avril 2016	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	-	199 865	-	199 865
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	-	31 039 123	-	31 039 123
Titres provinciaux	-	32 874 745	-	32 874 745
Titres municipaux	-	2 348 270	-	2 348 270
Placements à la juste valeur	-	66 462 003	-	66 462 003

Les évaluations de la juste valeur ci-dessus sont toutes récurrentes. La valeur comptable des montants à recevoir sur la vente des placements, des subventions gouvernementales à recevoir, des intérêts à recevoir, des autres montants à

recevoir, des montants à payer pour l'achat de placements, du capital à payer aux souscripteurs, des dettes d'exploitation et autres passifs et de l'obligation du Régime au titre de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires avoisine leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces éléments. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours des exercices clos les 30 avril 2017 et 2016, ou entre les titres de niveau 3 détenus aux 30 avril 2017 et 2016.

6. Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires se présente comme suit :

	Au	
	30 avril 2017	30 avril 2016
Dépôts des souscripteurs, moins les remboursements	23 564 214	23 157 814
Subventions gouvernementales	12 088 393	10 734 706
Revenu cumulé		
Compte de paiements d'aide aux études	10 970 907	9 543 042
Revenu tiré des subventions gouvernementales	6 673 392	5 212 330
Compte de PAEF	17 879 491	14 028 436
Réserves pour juste valeur	2 557 728	3 432 313
Solde à la clôture de l'exercice	73 734 125	66 108 641

L'évolution des dépôts des souscripteurs du Régime est présentée ci-après :

	30 avril 2017	30 avril 2016
Dépôts des souscripteurs	34 943 036	28 797 206
Primes d'assurance déduites	(23 419)	(27 582)
Frais d'inscription déduits	(205 413)	(75 504)
Remboursement de dépôts	(34 219 374)	(29 751 568)
Frais de dépôt et frais de service déduits	(88 430)	(83 159)
Augmentation (diminution) nette des dépôts des souscripteurs	406 400	(1 140 607)
Solde à l'ouverture de l'exercice	23 157 814	24 298 421
Solde à la clôture de l'exercice	23 564 214	23 157 814

7. Dettes d'exploitation et autres passifs

Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 564 177 \$ (578 821 \$ au 30 avril 2016) payables aux souscripteurs pour des chèques périmés dont ils n'ont pas demandé le remplacement. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent également les revenus tirés de subventions provenant des contrats résiliés qui seront versés à un établissement d'enseignement désigné ainsi que les deuxième et troisième paiements d'aide aux études qui ont été reportés par les étudiants jusqu'à une date à laquelle ils y seront admissibles.

8. Opérations avec des parties liées

La Fondation est le promoteur du Régime. Sa filiale en propriété exclusive, La Première financière du savoir, s'occupe de l'administration générale du Régime au nom de la Fondation, notamment des services de traitement et de centres d'appels relativement aux nouveaux contrats, aux paiements, aux subventions gouvernementales, aux modifications aux plans, aux résiliations, aux échéances et aux PAE. Aux termes d'un contrat de gestion daté du 1^{er} mai 2013, La Première financière du savoir a, en contrepartie de ces services administratifs (honoraires d'audit inclus), le droit de recevoir du Régime des frais annuels représentant jusqu'à 0,5 % de la totalité des sommes en dépôt liées au Régime, des frais liés à l'administration de l'assurance et des frais d'opération spéciale impliquant des frais uniques pour des transactions particulières. Tous ces frais sont pris en compte au poste « Frais d'administration » des états du résultat global. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 306 424 \$ (39 612 \$ au 30 avril 2016) payables à la Première financière du savoir relativement aux frais d'administration et de souscription perçus par le Régime au nom de la Première financière du savoir. Le Régime verse également une

rémunération aux membres du comité d'examen indépendant. Cette rémunération est présentée au poste « Frais du comité d'examen indépendant » de l'état du résultat global.

9. Honoraires de conseil en placement

Les honoraires de conseil en placement, versés au gestionnaire externe de placement du Régime, sont calculés en pourcentage du total de la juste valeur du portefeuille de placements du Régime et, pendant le présent exercice et les exercices précédents, ils étaient établis selon une fourchette graduée allant de 0,27 % à 0,09 %. Les honoraires de conseil en placement versés pour le présent exercice représentent 0,13 % (0,13 % au 30 avril 2016) de la juste valeur totale du portefeuille de placements du Régime.